



MÉTIERS TRANSVERSES

REPRISE D'ACTIVITÉ : CONSIGNE SYNDICALE

Dans le cadre de la reprise du travail en présentiel à compter du 11 mai, la direction de la SA SNCF a présenté en CSE des fiches sanitaires adossées à un questionnaire individuel devant être cosigné par le Dirigeant de proximité et l'agent.

Les fiches sanitaires comme le questionnaire comportaient un certain nombre de points sur la situation de santé du salarié, des questionnements d'ordre privé qui allaient à l'encontre du secret médical. La CGT a exigé le retrait de ces points dans les fiches sanitaires ainsi que le retrait du questionnaire à parapher.

Les fiches sanitaires à disposition des dirigeants opérationnels pour l'accueil des salariés à leur reprise ne doivent donc pas comporter d'autres éléments que les préconisations sanitaires et l'organisation du travail dans ce contexte de reprise. Elles relèvent de l'information et ne sont en aucun cas à signer.

Quant au questionnaire, bien qu'il ne comporte plus d'éléments d'ordre privé, le fait qu'il doive être signé par l'agent et par l'encadrant, matérialise la volonté de la Direction de faire assumer ses obligations d'employeur à ses DPX et aux agents.

La CGT rappelle que c'est l'employeur qui est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés sur leur lieu de travail, y compris pendant le trajet domicile-travail.

La CGT continue d'exiger le retrait de ce questionnaire à signer et demande que la première demi-journée soit réservée à l'information sur les consignes et mesures sanitaires.

Le manager ne doit pas endosser la responsabilité sociale et juridique en lieu et place de l'employeur. Quant à l'agent, il ne doit pas exposer sa responsabilité individuelle face aux risques du retour au travail dans le contexte.

La CGT dénonce la démarche de la Direction qui pousse ses encadrants à se mettre en difficulté face à l'absence d'expertise (médicale, organisationnelle...) et de pouvoir décisionnel.

L'encadrant de proximité est en responsabilité de l'organisation du travail et veille à l'application des mesures sanitaires. Mais il ne peut être rendu responsable de l'irrespect d'une consigne, ni rendu responsable de l'efficacité de la consigne en elle-même, par le biais d'une signature.

La Fédération CGT invite et incite fortement chaque dirigeant de proximité à se protéger et à ne pas faire signer le questionnaire.

Cela rappelle fortement « les règles qui sauvent » qui stipulent que « tu es seul responsable de ta chute dans l'escalier car tu ne tenais pas la rampe ».

La CGT invite et incite chaque agent à refuser de signer le questionnaire de l'entreprise.

Rappel : Si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, les salariés peuvent toujours exercer leur droit de retrait. En cas de contamination, les agents et leur encadrement sont légitimes à la faire reconnaître en accident du travail.

**Tout cheminot rencontrant des difficultés
ne doit pas hésiter à contacter un militant CGT.**

